L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres No 73 — NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 27 FEVRIER 1878. — 51me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE ORLEANS.

MERCREDI MATIN, 27 FEVRIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par E. C. Ballard, au Montgomery Tattersalls, 79 rue Baronne—chevaux, mulets, buggies, wagons et harnais.

Le bill des deux millions pour le chemin de fer du Pacifique.

Seuls dans toute la presse quotidienne de la Nouvelle-Orléans, nous avons lutté contre les tentatives faites pour imposer à la ville et à l'Etat une taxe ou une dette en faveur du chemin de fer du Pacifique.

Le bill proposant d'émettre deux millions de Bons d'Etat en faveur de ce chemin de fer, est venu devant la Chambre lundi dernier et la séance du soir a été employée à la discussion de cette mesure. Nous avons été heureux de voir des hommes de la valeur de M. Billieu et de M. Bush combattre énergiquement un bill que nous considérons comme aussi désastreux que les plus mauvais bills des législatures radicales, et comme étant du plus funeste exemple au début du nouveau régime.

MM. Lyons, Billieu et Bush ont très habilement fait ressortir l'inconstitutionnalité de la mesure, mais il nous semble qu'ils ont trop laissé de côté l'appréciation de l'entreprise en elle-même et les questions de fait.

M. Ryland a été plus loin et a déclaré nettement qu'il était opposé en principe à tout emploi des ressources ou du crédit de l'Etat pour des chemins de fer. [illegible] tion qu'il a prise [illegible] ville de la Nouvelle-Orléans. Nous regrettons profondément qu'il n'en ait pas été ainsi.

Mais, en dehors de l'objection constitutionnelle et de l'objection de principe, nous eussions voulu voir présenter à l'Assemblée un historique de cette compagnie, car cet historique est plein des plus curieux enseignements et il prouve le peu de foi qu'on peut ajouter aux déclarations et aux engagements faits au nom de cette entreprise.

Quelle confiance avoir en effet dans une affaire qui nécessitera un capital de six à dix millions de dollars et dont les travaux ont été commencés avec à peine $86,000 en caisse? On a obtenu de la Législature de 1876 une loi qui autorisait la levée d'une taxe de un demi pour cent pour la ville et si nos honorables veulent se reporter aux procès-verbaux des séances, ils verront que la Chambre a réclamé au Sénat le bill qui avait été passé sans que la majorité des membres en eût eu connaissance.

Le Sénat d'alors, qui était radical, avait reçu ses instructions et il refusa de rendre le bill.

La taxe a été, fort heureusement, rejetée par la majorité des votants de la ville sans quoi les contribuables, déjà si obérés, eussent eu à payer en quatre ans deux millions et demi à la compagnie.

Quand nous avons vu présenter le bill ordonnant une émission de Deux Millions de Bons d'Etat en faveur de la même entreprise, nous avions espéré que ce bill serait écarté sur le bureau par une immense majorité. Au lieu de cela, nous voyons que le bill reçoit les votes de 20 à 77 membres.

Si les trois-quarts des représentants sont décidés à passer par-dessus toutes les objections tirées de la Constitution et des principes, ils devraient s'arrêter au moins devant l'objection de fait que nous avons présentée déjà plusieurs fois.

Rien, dans les conditions actuelles d'existence de la compagnie, rien, absolument rien, ne garantit que les Deux Millions de Bons ne seront pas émis en pure perte et que le capital et les intérêts ne tomberont pas à la charge de l'Etat, c'est à dire des contribuables.

M. Jonas a dit qu'il n'appuierait pas le bill s'il demandait une taxation additionnelle.

M. Jonas ferme les yeux à l'évidence s'il ne voit pas que l'Etat devra payer l'intérêt et le capital de ses propres Bons, et sur quel les paiera-t-il si ce n'est sur le produit des taxes?

Il faudra de six à dix millions de dollars pour finir la ligne et la mettre en exploitation. Avec les deux millions de Bons d'Etat qui rapporteront à peu près $1,500,000 la compagnie aura en tout deux millions de ressources. Le bill porte qu'elle est autorisée à émettre cinq millions de Bons de première hypothèque. Après des appels multipliés elle n'a pu trouver que $86,000. Qui peut dire qu'elle trouvera trois millions de plus?

La perspective est donc que le chemin restant inachevé et la compagnie ne pouvant payer l'intérêt des Bons, l'Auditeur fera saisir et vendre.

Veut-on nous dire combien on vendra une ligne devant coûter de six à huit millions de dollars et sur laquelle on aura dépensé deux millions seulement en travaux éparpillés sur plusieurs points. Nous ne croyons pas qu'une pareille adjudication rapporte $500,000.

Est-ce là cette garantie infaillible dont on a parlé? Peut-on soutenir sérieusement que l'Etat est parfaitement à l'abri de toute perte et que la compagnie paiera facilement sur ses bénéfices les $120,000 d'intérêt et l'annuité d'amortissement de $50,000.

Nous comprenons qu'on se fasse des illusions sur les résultats d'une entreprise et, si la compagnie avait devant elle un capital de six à huit millions pour construire et mettre en exploitation la ligne depuis la Nouvelle-Orléans jusqu'à Marshall, nous admettrions qu'elle pourrait, dans un avenir plus ou moins rapproché, faire des bénéfices représentant trois à cinq pour cent d'intérêt de son capital.

Mais avant de parler de bénéfices, il faut montrer comment on pourra achever avec deux millions un chemin qui en coûtera six, huit ou plus probablement dix. Tant qu'on n'aura pas fait cette preuve, on ne peut soutenir que l'Etat a la moindre garantie et le devoir des représentants et des sénateurs est de refuser énergiquement toute émission de Bons.

Louisiana.

L'Enterprise se prononce contre le projet de transfert de la capitale pour les raisons suivantes:

Nous sommes en faveur de laisser la capitale là où elle est,—non parce que nous nions qu'il y ait de la corruption à la Nouvelle-Orléans mais parce que nous pensons qu'il est inutile d'essayer de s'en éloigner. Elle est assez profonde, assez avancée pour se répandre sur tout l'Etat de la Louisiane. "Mieux vaut souffrir les maux que nous avons, etc."

Nous lisons dans le *Méridional*:

MORT D'UN FRANÇAIS.—Jules Petit-Jean, natif du département du Doubs, (France,) et bien connu parmi nous, n'est plus. On a trouvé son corps dans le Lac Arthur. On ne sait à quoi attribuer ce fatal accident. On suppose que le vent d'ouest qui a soufflé en tempête dans la nuit du 12 courant, a dû faire chavirer son esquif en chassant [illegible] une petite fille, de l'affection d'un bon et tendre père. La communauté entière regrette sincèrement un homme qui n'a laissé parmi nous que des sympathies.

UNE ANNEXE A LA SECTION MEXICAINE.—Nous lisons dans le *Messager Franco-américain*:

M. McCormick, commissaire-général à l'Exposition de Paris, vient de prendre une excellente mesure.

Par suite du grand nombre de demandes reçues de personnes désirant envoyer des produits à l'Exposition, [illegible]

Les deux millions votés à la Vapeur.

La Chambre a repris hier la discussion du bill des Deux millions et malgré les efforts de MM. Bush et Trémoulet, le bill a été adopté finalement par 75 voix contre 25. On trouvera dans notre compte-rendu les noms des 25 honorables qui ont voté contre le cadeau de Deux millions de Bons de l'Etat à faire au chemin dit du Pacifique. Ces 25 comprennent 24 démocrates et un républicain.

Le bill a été envoyé au Sénat le jour même, où on a essayé de le faire passer aussi à la vapeur.

Le sénateur White a fait de louables efforts pour obtenir le renvoi du bill au comité judiciaire, mais il n'a pas réussi et le bill a été envoyé au comité des chemins de fer comme s'il s'agissait d'un simple bill d'incorporation.

Il est probable que le comité va faire un rapport à la vapeur et qu'on va essayer de [illegible] le bill au Sénat comme à la Chambre, mais nous espérons qu'il rencontrera une opposition énergique de la part des démocrates qui ne sont pas aveuglés par l'intérêt de leur localité. Nous n'avons plus néanmoins qu'un faible espoir de le voir repoussé. Le gouverneur Nicholls pourra seul éviter à l'Etat une perte sèche de deux millions en mettant son veto au bill.

OPINIONS SUR LES TAXES POUR CHEMINS DE FER.

Voici l'opinion qu'a exprimée le feu président de la Cour Suprême des Etats-Unis, le juge Chase:

"[illegible]"

Le juge Miller a rendu une décision analogue dans laquelle il dit:

"Il ne peut y avoir de taxe légale si elle n'est pas levée pour un objet public. Saisir d'une main, au nom du pouvoir du gouvernement la propriété des citoyens et de l'autre en faire cadeau à des individus favorisés, n'en est pas moins un vol bien que cela soit fait sous forme de loi et que cela s'appelle taxation."

THÉATRE DE L'OPÉRA.—Les représentations de la troupe dramatique française approchent de leur fin, il n'y en a plus que trois, croyons-nous, et nous voudrions voir le public faire quelques efforts pour aider la direction et encourager les artistes.

Ce soir, il s'agit du bénéfice d'un artiste depuis longtemps connu à la Nouvelle-Orléans, M. Deligne, et qui se recommande de lui même au bienveillant patronage du public. Il a choisi un spectacle amusant et intéressant: *La Mariée du Mardi-Gras*, folie vaudeville en 3 actes et la jolie comédie de Gozlan *Livre III, Chapitre 1er*. M. Deligne dira son amusante parodie de *Lucie de Lammermoor*.

Plus que trois représentations! Il ne faut pas en manquer une.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.—Miss Davenport a remporté hier soir un autre triomphe dans le rôle de Lady Gay, de *London Assurance*.

Aujourd'hui en matinée, en soirée *Divorce* et le soir *Pique*, deux pièces à succès.

ASSOCIATION DRAMATIQUE ORLÉANAISE.—Cette association doit donner vendredi soir à ses invités au Foyer de l'Opéra une soirée dramatique qui se composera de *Les femmes qui pleurent*, un intermède musical et *Une tasse de thé*.

JOURNAUX ILLUSTRÉS.—La librairie Hébert & Cie, coin Chartres et Bienville, vient de recevoir les numéros du 9 février 1878, de *l'Illustration* et du *Monde Illustré*.

VÉRITABLES CHAUSSURES PARISIENNES.—Nous appelons l'attention sur l'annonce de M. Corriveau, 67 Royale. Il se propose de faire confectionner à Paris, sur mesures prises ici, les chaussures qui lui seront commandées, et qui, dit-il, coûteront un tiers de moins que les chaussures faites ici. Il se chargera également des commandes qui lui seront confiées par les marchands de cuir et les marchands-bottiers.

MEUBLES! MEUBLES!—Ce n'est pas à tort que la maison de Jos. B. Hubbard, au coin des rues Remparts et Perdido, est appelée le "Palais des Meubles". On trouve, en effet, dans cette fabrique, des meubles de tous genres, de toutes formes, de tous styles et de tout prix. Ils sont tous très habilement et très solidement confectionnés. Allez-y et voyez de vos yeux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 8 février.

M. de Kerjégu propose à la chambre, au nom de ses amis catholiques, de décider qu'elle ne se réunira pas le jour qui sera fixé à Paris pour le service de Pie IX. Les catholiques ont perdu leur père, les Français un ami fidèle de leur pays, le monde un de ses plus nobles caractères.

Les Français et les catholiques voudront offrir leur témoignage de douleur et d'admiration à la mémoire du bon, du regretté Pie IX. (Applaudissements à droite.)

La proposition est adoptée.

M. Jules Ferry—La chambre a décidé qu'elle ne siégerait pas le jour des funérailles du Saint-Père. Je ne viens pas demander à la chambre de revenir sur une décision à laquelle je me suis associé. Je suis de ceux qui ont cru devoir à la conscience d'une fraction importante de cette assemblée cette marque de déférence. (Très bien! très bien!)

Mais je monte à cette tribune, au nom d'un grand nombre de mes collègues, pour qu'il n'y ait aucune équivoque sur la portée de ce vote et pour que personne, je ne dis pas ici, mais en dehors de cette enceinte, ne soit pas tenté de transformer en question politique ou religieuse un acte de haute convenance parlementaire. (Très bien! très bien!)

Cette explication est d'autant plus nécessaire, qu'après avoir pris connaissance du procès-verbal des termes dans lesquels M. de Kerjégu a formulé sa proposition, je dois dire hautement que nous accordons cette demande, nous ne pouvions nous associer en aucune façon aux sentiments qui l'ont dictée et aux termes dans lesquels elle a été motivée.

LE NOUVEAU PAPE.

Nous extrayons d'un livre récemment publié par M. Louis Teste et intitulé *Préface au Conclave*, la notice suivante sur le nouveau Pape, Léon XIII.

Cardinal Pecci.

Né à Carpinetto, (Italie), en 1810.

Un des personnages les plus importants du Sacré-Collège: important par le caractère, par l'énergie, par la science, par les vertus, par les services. Il unit, dans une [illegible]

Il est de haute taille. Il a la maigreur d'un ascète. [illegible]

[illegible] Délégat à Bénévent, il purge cette province du brigandage. Délégat à Spolète et à Pérouse, il montre la même énergie; dans la dernière de ces villes, il arrive, sous son administration, que les prisons furent vides. Nonce à Bruxelles, il mérite que Léopold Ier demandât pour lui le chapeau à Grégoire XVI. Grégoire XVI le lui accorda, en le réservant *in petto*, et lui confia le diocèse de Pérouse: [illegible]

Le cardinal Antonelli l'a tenu éloigné de Rome [illegible]

Le cardinal Pecci a [illegible] leurs disputes théologiques. Il a lui-même une culture des plus variées: il est poète à ses heures. En face des [illegible], des autorités de l'Italie, il a pris une attitude supérieure aux partis.

Depuis longtemps le cardinal Pecci est désigné comme *papabile*; mais Pie IX, en le nommant, après trente ans de disgrâce, camerlingue, a un peu, paraissait-il, diminué ses chances.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Bulletin météorologique.

On nous annonce pour aujourd'hui: Baisse barométrique suivie d'une hausse; température stationnaire ou plus élevée, les vents du nord et de l'est domineront et augmenteront de force; temps généralement couvert; pluies fréquentes.

Température, 26 février 1878.

Thermomètre de C. Dumaine, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 du matin	40	5
Midi	56	14
3 P. M.	60	16
6 P. M.	54	12

Départs.

Passagers partis hier soir par la route favorite de Mobile:

A J Mitchell, New York; Chas Gerber et femme, St Louis; A V Dedouit, Louisville; Col. E A Mexia, New York; Chas C Jacobs, Cincinnati; M Green, J. Downey, P Chesters et L Farrell, Quebec, Canada; G W Barringer, Dayton, O; Hugo Becker, St Louis; Thomas Patterson, Louisville; J F Sutton et femme, Mme H H Macy et demoiselle, A Sargent, Jacksonville; Charles A Harris, San Francisco; Seth Bartholomew, Cincinnati; Geo B Meyers, New York; Rev James Gleeson, St Louis.

Voyageurs arrivés dans les principaux Hôtels.

HOTEL ST-CHARLES.—R C Kenney, Sheboygan, Wis; F A Woodmansee, Ohio; [illegible], Atlanta; J Peeney, Phila; H B Walter, Va; Hugo Becker, St Louis; L Sherwood, Boston; J F Watson, West Va; C W Dudley jr, Miss; E C Brown et femme, Little Rock; C H Marrey, Jersey City, N J; S R Fredenberg, Phila; H Manard, do; J W Smith, Maryland; W D Bouge, St Louis; O E Jones, Jamestown, N Y; F E Gifford, do; E P Jones, do; Dr O at Blanton, Greenville, Miss; [illegible] Blanton, do; Miss L Blanton, do; [illegible] A Palleck et famille, do; Jno P Richardson, City; A W Lamb, Hannibal, Mo; Geo Van Every, Chillicothe, Mo; W A Haycraft et femme, Greenville, Miss; Miss Hunt, do; C P Gregory, St Louis; S M Hamilton, do; L G Morris, do; E J Lewis, Cincinnati; S G Haggerty, New Haven.

CITY HOTEL.—H P Davis, Monroe, Lee; G H Van Kitten, Bay City, Michigan; A McDonell, do; James Green, Milwaukee; E L M Chisolm, Louisville; J J Cooper, Ste. Marie, Lee; John H Smith, Memphis; James Smith, do; Chas A Olivier et femme, Franklin, Lee; Geo B Baines et femme, Texas; Lee Sands, Mobile, Ala; D S Clark et femme, Erie Pa; Louis Muller, ville; M J Robinson et famille, Rivière Rouge; Wm Oliver, Weston, Miss; E W Giles, New York; Dr W W Durdin, Lexington, Miss; D W Brine, do; J P West, do; J F Walker Jr, Mansfield, Lee; Chas Leiber, Monroe; J Botbick, ville; J E Hunter, Rivière Rouge; A C Allen et femme, [illegible]; Dr C Burgess et femme, do; A P Hulse, Baie St. Louis; Miss Wilson McKerall, Ste. Marie; Miss Sophie Allen, do; Mme K D Merson et enfant, Paris, France; P Chas Butler, Jackson; S E Berry, Donaldsonville, Miss.

Académie de Musique.

Aujourd'hui, les Minstrels en matinée et en soirée. La salle était remplie de monde hier soir et l'on a beaucoup applaudi les chanteurs. Ce genre de spectacle peut ne pas plaire tout d'abord, mais on s'y habitue vite et l'on finit par le trouver fort amusant. Les Minstrels joueront toute la semaine.

Augmentation du commerce de transit.

Malgré la mauvaise législation dont elle est si souvent affligée et même perpétuellement affligée, la ville de la Nouvelle-Orléans voit s'accroître graduellement son commerce de transit. Nous ignorons quel sera le chiffre final de cette année, mais nous pouvons mentionner les résultats acquis jusqu'à ce jour et ces résultats sont encourageants.

Pour le coton, nous sommes en avance de 180,000 balles, bien que le total reçu dans tous les ports soit un peu en arrière du total de 1877. De la Rivière Rouge, nous avons reçu 55,000 balles de plus que l'année dernière; 22,000 balles de plus de l'Ouachita; 31,000 de plus de l'Arkansas et 33,000 de plus de Mobile. En sacs de graines, les envois ont été presque le double de l'année dernière. Le coton expédié de Mobile ici forme le 40 pour cent des envois reçus à Mobile.

Mais c'est en grains que le commerce de transit s'est amélioré d'une manière considérable.

L'augmentation est sans précédent. De 337,050 boisseaux de maïs reçus en 1877, elle s'est élevée à 3,890,654 boisseaux cette année; le blé de 73,705 s'est élevé à 389,080 boisseaux, et l'avoine, le seigle et d'autres céréales en proportion.

Il vaudrait mieux sans doute que tous ces produits viennent de la Louisiane; mais [illegible] coup de navires et beaucoup de bras et si le progrès continue nous devrons encore nous estimer fort heureux en songeant que le commerce décline dans presque tous les autres ports de l'Union.

Vente des Marchés.

L'adjudication des marchés a été faite lundi aux prix suivants qui constituent pour le mois de mars une augmentation de $1,266 sur le mois précédent:

Marché Français aux fruits et aux légumes, J. Artigues	$2,260
Marché Français aux viandes, A. Froycheux	2,655
Marché Poydras et Pilié, C. Fox	3,175
Marché Tremé, J. Artigues	1,600
Marché Washington et Port, Jacob Holh	310
Marché St. Bernard, J. Larrieu Jr.	260
Marché Le Breton, D. Dantaguan	21
Marché Ste. Marie, L. Rassello	585
Marché Magazine, Jean Dies	1,745
Marché Jefferson, L. Perant	135
Marché Seraguera, E. S. Soyer	190
Marché rue Nouvième, D. Monsegue	605
Marché Claiborne, J. Lacoste	305
Marché d'Alger, S. Larrieux	17
Marché Dryades, H. L. Bendel	1,730
Total	$17,6[illegible]

Bagarre à St. Bernard.

Lundi, la sucrerie du juge Morales, située dans la paroisse de St Bernard, sur le chemin de la Terre aux Bœufs, à deux milles du fleuve, était entourée d'une troupe de nègres, armés de fusils, et menaçant de tuer quiconque essaierait d'enlever la récolte. Cette récolte était saisie par Chism & Boyd ayant des réclamations à exercer contre Morales, et se composait de 30 boucauts de sucre, et 120 barils de mélasse. Les travailleurs ne voulaient pas la laisser prendre parce que leurs gages n'avaient pas été payés, et ils refusaient d'ajouter foi aux promesses que leur faisaient Chism & Boyd qui, du reste, avaient donné caution.

Le shérif de St. Bernard s'est cru obligé de demander une compagnie de milice et il espère que la présence d'une troupe organisée réduira l'opposition à néant et facilitera le règlement de cette affaire. L'adjudant-général Patton a répondu que sur le reçu de l'ordre du gouverneur, il pourrait fournir une compagnie bien disciplinée et équipée et devant laquelle toute résistance serait impossible. Nous présumons que force est restée au mandat de la Cour et que tel a été le dénouement du conflit.

CONSEIL DE VILLE.

Sous la présidence du Maire, le Conseil s'est réuni hier. Les ordonnances suivantes ont été adoptées:

Une ordonnance allouant la somme de $91,294.01 pour le paiement des employés de l'Administration des Finances, [illegible] branches, mois de février.

Une ordonnance allouant la somme de $8,501.60 aux Départements des Améliorations, du Commerce, des Water-Works et de la Police pour le paiement des travailleurs à leur emploi.

Une ordonnance pourvoyant au paiement de la somme de $14,300.24 aux Contractors pour le mois de février.

Une ordonnance votant la somme de $6,919 25 en faveur des Cours de Recorders, etc, pour le mois de février.

Une ordonnance pourvoyant au paiement de $13,2[illegible]

Une ordonnance accordant $6221 13 aux institutions charitables.

Une ordonnance pour l'acquittement de divers comptes [illegible]

L'ordonnance allouant $250 pour la construction d'une maison de pompe pour la compagnie No 5 dite "Columbia", [illegible] à une séance précédente, est référée à un comité.

Plusieurs rapports sont reçus.

[illegible]

Une demande de M. S. M. Boyd d'être autorisé [illegible] le charbon qui s'est perdu à Willow Grove Landing, est agréée.

Wells devant le Grand-Juri

Le grand-juri a commencé l'enquête sur certaines charges publiées contre les officiers de la Cour Criminelle Supérieure. Hier, James Madison Wells a été sommé de comparaître devant le grand-juri.

Affaire Anderson.

Si l'Exécutif fait grâce à Anderson, il faut que l'acte soit confirmé par le Sénat et il faut qu'il vienne dans les 10 jours suivants parce qu'après ce délai l'approbation du Sénat ne pourrait plus avoir lieu.

En attendant, les avocats d'Anderson rédigent 35 bills d'exception et la Cour Suprême aura à les examiner si l'Exécutif n'use pas de son privilège de faire grâce. Tous les témoignages, bills, etc., seront enregistrés à la Cour Suprême, mais pendant ce temps, Anderson restera en prison, bien qu'il ne puisse pas être envoyé au pénitencier.

Projet de loi relatif aux taxes et à l'intérêt des dettes de la ville d'Orléans.

L'Union des propriétaires et contribuables a adressé aux chambres un projet de loi que nous n'approuvons pas tout entier mais qui contient d'assez bonnes choses pour que nous en présentions une analyse à nos lecteurs.

La première section ordonne aux autorités de ville de suspendre la collection de toute taxe d'intérêt pour la dette et pour toute dette de ville.

La seconde section porte que cette suspension d'intérêt sera applicable à tous les bons de toute origine sans distinction.

La troisième section porte que la Cour Suprême de la Louisiane examinera l'origine des bons, pour savoir s'ils n'ont pas été émis en violation des lois de 1852 et de 1856 et si les bons convertis en bons à prime ont satisfait à la loi de 1876 qui exige que les bons soient reconnus valides avant conversion et s'ils ont été émis en violation de la section 4 de la loi générale No 103 de 1856.

La quatrième section porte qu'il n'y aura plus de tirage de bons à prime jusqu'à ce que le plan de cette loterie ait été déclaré légal et constitutionnel par la cour suprême de la Louisiane et jusqu'à ce que les bons aujourd'hui convertis aient été déclarés constitutionnels et valides.

La cinquième section porte que jusqu'à la décision de la cour suprême sur toutes ces questions la taxe de ville ne sera pas au dessus de 1 p 0/0, et il ne sera levé aucune taxe de licence.

La sixième section porte que la taxe sera payable par quart chaque trimestre, à partir du 1er janvier de chaque année.

La septième section porte que le maire ou l'avocat de ville ou tout contribuable foncier aura le droit de contester la validité des dits bons devant toute cour compétente, et que ces affaires seront jugées de préférence à toute autre.

La huitième section rappelle toutes les lois ou parties de lois ou ordonnances contraires à la présente.

Tel est le projet. L'adoption en serait un bienfait pour la ville. L'unique chose qui nous paraisse difficile dans l'état de pénurie où se trouve la municipalité est l'abolition des taxes de licence. Cette mesure devrait être ajournée, même quand les contribuables seraient dégrevés de la taxe de l'intérêt des dettes, puisque [illegible] Cour Suprême ne déclarerait certainement pas invalides toutes les dettes.

Rapport mortuaire.

Il est mort à la Nouvelle Orléans pendant la semaine qui a expiré dimanche dernier, 89 personnes, dont 4 de la petite vérole, 2 de fièvres d'infection, 15 de consomption, 3 d'apoplexie, 5 de bronchite, 5 de pneumonie, 5 d'entérite, 3 de vieillesse.

Bureau de Police.

L'enquête relative aux désordres qui se sont produits à l'assemblée du peuple convoquée par l'Union des Propriétaires le samedi soir, 16 de ce mois, à l'intersection des rues Canal et Royale, a été reprise et terminée hier soir.

Après l'audition de quatre témoins en faveur de la défense, sur motion du Dr Kennedy, les témoignages ont été clos; M. E. Al Palfrey seul, s'opposant à l'adoption de la motion.

Le Dr Kennedy a proposé alors, l'acquittement des accusés, disant que la plainte portée contre eux n'avait pas été prouvée à la satisfaction du Bureau. M. Keller a fortement appuyé la proposition du docteur Kennedy et s'est livré à quelques remarques.

Mr Palfrey a protesté contre l'acquittement et a dit qu'il croyait que les officiers, bien qu'en trop petit nombre pour apaiser les troubles, n'avaient pas fait leur devoir et n'avaient pas même tenté l'arrestation d'un des perturbateurs. [illegible] M. Palfrey, et a qualifié de négligence la conduite des officiers.

La motion du Dr Kennedy a été adoptée: MM. Diamond, Kennedy et Keller votant pour et MM. Dejean et Palfrey contre.

C. Schenter, officier du 6me precinct, trouvé en défaut dans l'exercice de ses fonctions a été condamné à perdre cinq jours de son traitement.

Samuel Rice, pour s'être absenté de sa ronde a été condamné à payer une amende. [illegible] a été acquitté, l'accusation de négligence du devoir n'ayant pas été prouvée.

P. Haas pour s'être écarté de sa ronde sans l'autorisation de son officier supérieur, a été condamné à payer une amende.

F. Koerner et A. Donaler trouvés [illegible] pendant leur service ont été condamnés à payer une amende [illegible] à leur bonne conduite.

Feu.

Hier matin, vers les 5 heures, le feu a pris dans une chambre à bain de la maison haute en bois au coin des rues Dumaine et Marais, appartenant à John Platters et occupée par la veuve Célestine Bouligny. On évalue le dommage à $150. La prompte action de la machine Babcock de la rue Claiborne a sauvé la bâtisse qui était déjà hors de danger quand les pompiers sont arrivés sur les lieux.

Législature de la Louisiane.

Séance de mardi, 26 février 1878.

SÉNAT.

La séance est ouverte à midi. Mr Wiltz occupe le fauteuil. Vingt-huit membres répondent à l'appel.

Mr Goode, au nom du comité judiciaire, renvoie, sans rapport, le bill No 193 du Sénat, augmentant le revenu de l'Etat par l'imposition d'une taxe sur les maisons de jeu. L'article 52 de la constitution exige que les bills de ce genre viennent de la Chambre.

Mr Mitchell, chairman du comité du pénitencier, renvoie sans rapport, le bill No 13 du Sénat, relatif à la location du pénitencier. Il y a, devant le Sénat, un projet de loi à ce sujet.

Mr Perkins, au nom du comité de santé et de quarantaines, présente un rapport qui conclut à l'adoption, avec amendement, du bill No 183 du Sénat, créant des bureaux de santé locaux dans tout l'Etat et les plaçant sous le contrôle du bureau de santé de la Louisiane, dont le siège est à la Nouvelle Orléans.

Mr Stubbs, chairman du comité de l'enregistrement et des élections, recommande que le bill No 156 de la Chambre soit adopté avec la rectification de certaines erreurs de copiste.

Mr Goode présente un bill—No 195—autorisant Mme L. C. Gallup à intenter un procès à l'Etat.

Mr Bostner demande et obtient l'envoi, au comité de finances, d'un bill—No 197—qui modifie plusieurs clauses de la loi de 1877 relative à l'assessment et à la perception des taxes.

Sur la motion de Mr Ogden, le bill No 85 du Sénat, donnant aux [illegible] le montant des taxes [illegible] dans la caisse de l'Etat, est renvoyé indéfiniment.

Est adopté, le bill No 129 du Sénat, qui réorganise la New Orleans, Jackson and Great Northern Rail Road Company et ratifie sa consolidation avec le Central Mississippi Rail Road Company et le Chicago, St. Louis and New Orleans Rail Road Company, sous le nom de Chicago, St. Louis and New Orleans Rail Road Company.

Le bill No 112 du Sénat—supplément à la loi qui autorise la consolidation de compagnies de chemin de fer d'intersection, est, à la demande de Mr Demas, mis à l'ordre du jour de vendredi prochain, à 1 heure. L'impression est ordonnée.

Le bill No 186 de la Chambre, incorporant la ville de Colfax, dans la paroisse Grant, est adopté.

La considération du bill No 73 du Sénat, modifiant la clause 8 de la session extraordinaire de 1877, est remise indéfiniment [illegible]

Le bill No 112 du Sénat, incorporant la Home [illegible] Association of Louisiana, est renvoyé indéfiniment, les [illegible] institutions de charité atteignant le but que se proposent les fondateurs de la nouvelle société.

Sont adoptés: le bill No 175 du Sénat, incorporant le New Orleans [illegible]; le bill du Sénat autorisant la paroisse Iberia à prélever une taxe pour la construction d'une maison de cour; le bill No 60 du Sénat, incorporant la Plaquemines Parish Canal Company, avec une modification [illegible]; le bill No 132 du Sénat, rendant sujet aux taxes de l'Etat et de paroisse le Clinton and Port Hudson Rail Road.

Le bill No 62 du Sénat, qui permet au juri de police de [illegible] courses et des [illegible] forfaits, est appelé.

Mr Garland présente, comme substitut, un bill qui accorde l'autorisation aux jurys de police de plusieurs paroisses.

Mr Stubbs propose une modification qui exige l'assentiment des deux tiers des membres des juris de police. Adoptée.

Mr White propose un amendement qui exige l'approbation du gouverneur, de l'avocat-général et de l'avocat du district. Mr White dit que, sans la modification, les [illegible] deviendraient inutiles, car ils ne seraient jamais recouvrés.

Mr Bostner est d'opinion que les juris de police sont trop enclins à la clémence; il demande le renvoi indéfini du projet de loi.

Mr Wheeler, auteur du bill que remplace le substitut Garland, répond que les juris de police sont responsables de leurs actes vis-à-vis des citoyens qui les élisent.

Mr Garland dit qu'il ne comprend pas l'opposition soulevée par le substitut; la loi actuelle revêt les juris de police du pouvoir que leur accordait le bill de Mr Wheeler.

Mr Ellis combat le substitut. Un juri de police, dit-il, n'a pas le droit d'agir contrairement aux décrets d'un tribunal. L'adoption du projet de loi entraînerait l'impunité du crime en mettant des amis influents à même de soustraire les criminels à la justice.

Mr Stubbs répond que le droit dont Mr Ellis nie l'existence appartient au juri de police; il base son assertion sur la loi et lit celle-ci. L'Etat a décidé que les [illegible] en matières criminelles; il leur a donné, en guise de compensation, le privilège de recevoir le montant des amendes et des cautionnements déclarés forfaits. Les juris de police sont les représentants des paroisses; ils ont, conséquemment, le pouvoir dont les revêt le bill.

[illegible] fait observer que le droit de recevoir ne comprend pas nécessairement celui de diminuer ou de remettre les pénalités ou les montants des cautionnements. Le bill, s'il est adopté, mettrait la volonté d'un juri de police au-dessus de la loi, au-dessus des décrets des tribunaux, au-dessus des verdicts des jurés.

Mr Ellis propose le renvoi indéfini du projet de loi et du substitut; sa motion est repoussée par un vote de 21 contre 4.

Mr Ogg dit que les sénateurs qui ont parlé si légèrement des juris de police oublient que ces derniers sont élus par les citoyens qui élisent les membres de la Législature. Les juris de police ont une responsabilité, et ils n'agiront pas sans être persuadés que leurs actes sont conformes à la loi et aux intérêts de leurs commettants.

Mr Bryant est d'avis que les juris de police sont les égaux des sénateurs et des représentants; ils sont tout aussi dignes de confiance qu'eux. Pourquoi donc craint-on de leur donner le pouvoir que propose le bill?

Mr Stamps s'oppose énergiquement au bill, dont l'adoption, dit-il, aurait des conséquences désastreuses pour la société; [illegible] la justice. Le représentant de Jefferson [illegible] projet.

Une seconde motion de renvoi indéfini est rejetée par un vote de 16 contre 12.

Mr Boatner [illegible] du projet de loi [illegible] de revêtir les juris de police d'un pouvoir aussi extraordinaire, aussi dangereux, pouvoir qui serait un obstacle insurmontable à l'administration de la justice.

Mr Goode dit qu'on a beaucoup parlé de cautionnements déclarés forfaits; il ne convient pas que le montant d'un seul de ces cautionnements ait jamais été versé dans la caisse d'une paroisse. Si les juris de police ne sont pas dignes de confiance, il vaudrait mieux les abolir. La section de Mr White exige l'assentiment des deux tiers des membres; n'est-ce pas là une sauvegarde suffisante? Les craintes du sénateur de Catahoula ne sont pas fondées; Mr Boatner a tort de voir un danger dans la trop grande bonté du juri de police; celui-ci est certainement intéressé à percevoir autant d'argent que possible pour la paroisse; il ne se montrera pas clément à moins que la justice ne le demande.

Mr George est d'opinion que la Législature ne peut pas accorder aux juris de police le pouvoir dont le bill les revêt: ce pouvoir appartient au gouverneur.

Le substitut de Mr Garland est adopté par un vote de 15 contre 13.

Mr Garland propose un amendement qui ne permet l'exercice du pouvoir que dans les cas de cautionnements déclarés forfaits.

A la demande de Mr White, le Sénat siège à huis clos. Les portes sont rouvertes au bout d'un quart d'heure.

La modification de Mr Garland est adoptée.

Mr White propose que le bill soit renvoyé au comité judiciaire avec prière de présenter un rapport dans deux jours. Le sénateur d'Orléans dit que la question est, peut-être, la plus importante qui ait été soumise à la Législature.

La motion de Mr White prévaut par un vote de 19 contre 10.

Mr Robertson présente une résolution déclarant que d'ici à l'ajournement aucun sénateur ne devra parler durant plus de cinq minutes et plus d'une fois sur la même question.

Mr Kelly modifie la résolution par les mots "un quart d'heure."

La résolution n'est pas considérée.

La Chambre fait annoncer son adoption du bill qui ordonne le prêt de deux millions de bons de l'Etat à la compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Pacifique.

Mr Kelly demande et obtient l'envoi, au comité de santé et de quarantaines, d'un bill—No. 202—qui autorise la Nouvelle-Orléans, par l'intermédiaire de ses administrateurs, à établir et maintenir un hôpital destiné à recevoir les personnes atteintes de la petite vérole.

Le bill qui prête deux millions de bons de l'Etat à la compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Pacifique est envoyé au comité des chemins de fer. Une motion de Mr White qui insiste sur la soumission au comité judiciaire ayant été rejetée par un vote de 14 contre 7.

Le Sénat s'ajourne à demain, mercredi, à onze heures.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

La Chambre est appelée à l'ordre à onze heures par l'orateur Bush, qui déclare un quorum présent. Quatre-vingt-quatre membres ayant répondu à l'appel nominal.

M. Jones, d'Orléans, soumet une pétition des contribuables du Sixième District de la paroisse d'Orléans, qui est référée au comité spécial sur les affaires de la ville.

M. Young, de Claiborne, présente une résolution à l'effet d'accorder une compensation additionnelle à l'Orateur de la Chambre comme membre du Bureau de Liquidation et du Bureau des Impressions. Déposée momentanément sur le bureau en vertu des règlements.

M. Young, d'Est Bâton Rouge demande la reprise en considération du vote par lequel la Chambre a refusé d'adopter l'amendement constitutionnel pour transférer la capitale de l'Etat à Bâton Rouge. Accordée.

L'amendement est mis à l'ordre du jour pour jeudi à deux heures de l'après-midi.

La résolution de M. Trémoulet, à l'effet de commencer les séances de la Chambre tous les jours à midi est renvoyée indéfiniment.

M. Brooks, appelle le bill de la Chambre fixant les limites de la paroisse Ste Marie. Référé au comité sur les affaires paroissiales.

M. Wise, de Caddo, appelle le bill de la Chambre, pour autoriser la ville de la Nouvelle Orléans à percevoir [illegible] des licences de 1878 [illegible]

Adopté finalement.

L'ORDRE SPÉCIAL DU JOUR.

Le bill du Pacifique, autorisant une émission de deux millions de Bons en faveur du chemin en perspective, projeté par une compagnie dont Mr Wheelock est le président, est pris en considération.

Le bill a été déclaré grossoyé hier soir et passe à sa troisième lecture.

Mr Trémoulet, d'Orléans, dit qu'il s'oppose non pas au chemin, mais à la méthode que l'on entend employer pour le construire. Le bill est parfaitement inconstitutionnel, par la simple raison, qu'en amendant la constitution de façon à déclarer que la dette consolidée de l'Etat ne dépasserait pas quinze millions, un contrat a été passé avec les détenteurs des bons consolidés.

Cette émission de bons nouveaux pour deux millions, en faveur du chemin de fer du Pacifique, est donc une violation de ce contrat, puisqu'elle nuit aux intérêts des détenteurs des bons consolidés.

Mr Voorhies, d'Orléans, occupe le fauteuil.

L'orateur Bush prend la parole et dit que [illegible] l'attention de la Chambre, il ne [illegible] permettre que ce bill soit adopté [illegible] protestation; c'est tout ce qui lui est possible de faire, une majorité de la Chambre ayant résolu apparemment de passer le bill quoi qu'il coûte.

Sur l'adoption du bill, à la troisième lecture, le vote est comme suit:

Oui—75.

Non—25.

Ont voté non, messieurs: Bush, Bell, Breard, Bridges, Bullen, Burdeau, Crowell, Delavigne, Detlege, Hahn, Hammond, Hill d'Orléans, Kelly d'Orléans, Lemarre, Lea, Leeds, Leonhard d'Orléans, Lyons, Martin, Newsom, Nanez, Porter, Randolph, Ryland, Smart, Spiller, Taylor, Trémoulet, Detlege, Richardson, Hollis, Reif, Sollers, Polet, Waldberth.—25.

Le bill est adopté finalement.

RAPPORTS DES COMITÉS.

Les rapports suivants sont présentés: Par le comité sur les [illegible], un rapport [illegible] le bill [illegible] pour l'année 1878.

Par le comité sur les corporations, un rapport favorable sur le bill de la Chambre pour amender la section 4 de l'Acte No 11 de 1850, incorporant le village de Vermillionville; un rapport favorable également sur le bill pour incorporer la ville de Lake Charles.

L'ORDRE DU JOUR POUR UNE HEURE.

Le bill de la milice, allouant la somme de trente mille piastres pour armer et équiper les compagnies composant la Garde Nationale de la Louisiane, mis à l'ordre du jour pour une heure de l'après-midi, est renvoyé indéfiniment, sur motion de Mr McGehee, d'Ouest-Feliciana.

Par le comité sur les terres et les levées, un rapport favorable sur le bill No 22 du Sénat, favorable sur le bill No 70 du Sénat et sur les bills Nos 379 et 387 de la Chambre; un rapport défavorable sur le bill No 287 de la Chambre.

Ces bills sont annoncés seulement par leur numéro, sans autre désignation.

Le bill No 32 du Sénat, au sujet de certaines terres publiques est appelé, mais sur motion de Mr Trémoulet, d'Orléans, est renvoyé à demain pour être imprimé dans le journal.

D'autres bills sont appelés et renvoyés et après quelques débats le bill No 412 relatif au revenu, est pris en considération.

M. Voorhies est au fauteuil.

L'orateur Bush soumet un paragraphe supplémentaire au troisième paragraphe, prescrivant que les recettes brutes des chemins de fer seront sujettes à la taxation. Déposé sur le bureau.

M. Bush propose encore de taxer tous les coupons attachés aux Bons.

M. Warmoth, de Plaquemines, s'oppose avec tant de vigueur à cette mesure qu'il se permet de dire que la proposition est ridicule et absurde.

M. Bush se met alors en devoir de démontrer [illegible] de penser à M. Warmoth avec tant de chaleur que ce dernier s'empresse de déclarer que ses paroles ne s'adressaient pas à M. Bush personnellement, mais à la mesure proposée.

L'ordre du jour pour trois heures de l'après-midi, le veto du gouverneur relatif aux pêcheries d'huîtres, est renvoyé à vendredi prochain, à deux heures.

Mr Jonas, d'Orléans, se déclare en faveur du paragraphe supplémentaire en tant qu'il s'agit des coupons attachés aux Bons détenus en Louisiane, mais il ne croit pas que l'on peut [illegible] une taxe sur les bons détenus à l'étranger.

Sur l'adoption du paragraphe supplémentaire les oui et les non sont demandés avec le résultat suivant:

Oui—35.

Non—36.

Le paragraphe supplémentaire est adopté.

Ce paragraphe étant très important, nous en donnerons la substance aussi exactement que possible.

"Qu'il soit décrété, etc., que le Trésorier d'Etat, en payant chaque année l'intérêt sur les coupons, attachés aux Bons, retienne le montant de la taxation sur ces coupons qui sont sujets aux mêmes taxes que les autres valeurs."

La seconde et la troisième section du bill de revenu sont prises ensuite en considération et la séance est levée à [illegible] sept heures du soir.

SÉANCE DU SOIR.

La Chambre est appelée à l'ordre à sept heures par l'orateur Bush, qui déclare un quorum présent, soixante-cinq membres ayant répondu à l'appel nominal.

Le bill No. 268 de la Chambre pour amender l'acte incorporant le village de Bastrop est adopté finalement.

Le bill No. 176 pour incorporer la compagnie de pompiers Hook & Ladder No. 1 de la Nouvelle Orléans est grossoyé et est adopté finalement.

Le bill No. 283 pour autoriser le secrétaire d'Etat à fournir des copies des actes de la législature aux juges de paix, est également adopté.

Le bill No 300 pour amender un acte créant un bureau d'examen des titres dans la paroisse Caddo, est adopté finalement.

Le bill No 488 pour autoriser J. W. McCracken à intenter un procès à l'Etat est référé au comité sur les réclamations.

Le bill No 128 qui pourvoit à une session de la Cour Suprême à Shreveport, commençant le quatrième lundi de juillet et durant deux semaines, est adopté finalement.

Le bill No 127 du Sénat, pour autoriser les jurys de police dans les paroisses rurales à prélever et à percevoir une taxe pour faire face aux frais contre les poursuites criminelles, est pris en considération.

Après quelques débats, il est référé au comité judiciaire.

Le bill No 427 de la Chambre, présenté par Mr Trémoulet, à l'effet d'établir un Bureau composé de membres du Sénat et de la Chambre pour examiner la dette flottante de l'Etat et s'assurer de la validité des obligations, est référé au comité judiciaire avec l'ordre d'être imprimé.

Le bill No 37 du Sénat pour autoriser les jurys de police dans les différentes paroisses à prélever et à percevoir une taxe pour le paiement des dettes contractées avant le 1er janvier 1877, pourvu qu'après examen ces jurys de police reconnaissent la validité de ces dettes, est pris en considération et donne lieu à de longs débats.

Le bill est renvoyé indéfiniment par un vote de quarante-deux contre trente et un.

Mr Kidd appelle le bill 366, pour autoriser le jury de police de la paroisse Jackson à pourvoir à la convocation de la [illegible] de cette paroisse.

[illegible] revient du comité sur les affaires [illegible] avec un rapport défavorable.

Mr Seiffer, de Livingston, propose d'ajouter la paroisse Livingston à la paroisse Jackson.

L'amendement est adopté et le bill est adopté finalement.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain à onze heures.

Sirop [illegible]—Jamais les qualités [illegible]

—159—

Torture qu'il ne faut pas endurer.—Les [illegible]

Marié, le samedi [illegible] février 1878, à l'église Notre Dame [illegible] le Révd. Père A. [illegible], Mr ERNEST BERNARD à Mademoiselle EMMIRE BOURGEOIS, tous deux de cette ville. Pas de cartes.

Décédé hier matin, à neuf heures et demie, à l'âge de cinquante-quatre ans, JEAN DAZADE, natif de [illegible], canton de [illegible], département des Basses-Pyrénées. Les amis et connaissances de sa veuve et de ses enfants, ainsi que ceux de son gendre Jean Maillot et les membres de la société Française de bienfaisance mutuelle, sont respectueusement invités à assister à ses funérailles qui auront lieu cette après-midi à quatre heures. Le convoi partira de sa dernière résidence, [illegible]

Clergé St-Augustin.

ENTREPOT DE TAPIS.
17 ......Rue de Chartres...... 17
NOUS recevons, en ce moment, de belles additions à notre stock. Nos prix seront aussi [illegible] ce mêmes qu'avant la guerre [illegible]
TAPIS VELOURS AXMINSTER, Wilton.
TAPIS INGRAINS, VICTORIA, CHANVRE.
TOILES CIRÉES.
COUVERTURES DE TABLES ET DE PIANOS.
RIDEAUX DENTELLE ET DENTELLES NOTTINGHAM.
A. BROUSSEAU & SON.
4 fév—1m FP.

Club Dramatique Louisianais.—Nouvelle-Orléans, 27 février 1878.—SÉANCE SPÉCIALE, ce MERCREDI 27 février, à 7 1/2 heures P. M. précises, au local du club, [illegible] rue Royale. [illegible] Par ordre: JULES C. BARJAC, Secrétaire. [illegible], Président.

Convention Constitutionnelle.

La Convention [illegible]

NEW ORLEANS CLEARING HOUSE ASSOCIATION.

Nlle-Orléans, 25 février 1878.

Les Banques associées seront fermées LUNDI, 4 mars, et MARDI, 5 mars, (Mardi-Gras), ces deux jours étant des fêtes légales [illegible]

L. E. MAYNARD, Président.

LES VEILLÉES D'UNE SŒUR,
Par Mlle Désirée Martin.
EX-SŒUR
DU SACRÉ CŒUR.
L'AUTEUR, Mademoiselle Désirée Martin, (Louisianaise de St-Jacques), y raconte dans le simple langage d'un cœur ému, la vie de couvent qu'elle a volontairement abandonnée pour rentrer dans sa famille, après l'avoir vécue vingt-sept ans.—Remarquable.
PRIX......UNE PIASTRE
En vente chez MM. Hébert & Co, coin Bienville et Chartres, et à l'imprimerie Commerciale, 73 Chartres. 27fév—1m

Pour la Havane et Barcelonne.
Le vapeur espagnol "CASTILLA"
Capitaine JOSE CAPELO.
Partira pour les ports ci-dessus, AUJOURD'HUI MERCREDI, à 4 heures du soir.
Les passagers sont priés de se trouver à bord à 4 heures.
RANGER TATMAN & CO., Agents. 27 fév—1t

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nlle-Orléans.
Une assemblée des Directeurs du Bal aura lieu à l'Asile, JEUDI prochain, à 7 heures du soir, pour le règlement du Bal.
Les détenteurs de cartes sont priés de les faire parvenir à la direction, car toute carte non rendue le jour sus-dit sera considérée comme vendue.
Par ordre du Président, J SCHWEITZER. L. [illegible], Secrétaire. 26 fév—2t

On demande à ACHETER 15000 PIEUX
A livrer au BONNET CARRÉ. ST JEAN BAPTISTE.
S'adresser 90 Rue Chartres, N. O. 14 fév—

VERITABLES CHAUSSURES PARISIENNES.
LE SOUSSIGNÉ est en mesure d'offrir dorénavant à sa clientèle et au public en général de VÉRITABLES CHAUSSURES PARISIENNES, faites sur mesures prises ici, et confectionnées à Paris, à un rabais d'un tiers sur le prix habituel des chaussures faites sur place.
Il se propose de partir pour France dans un court délai, [illegible]
CORRIVEAU, 67 rue Royale. 22fév—1m

A vendre.
UNE CHAUDIÈRE A VAPEUR d'occasion, [illegible] rue Carondelet, bureau du Sud. 22 fév—

INSTITUTION D'AQUIN.
CETTE institution, dirigée par Mademoiselle E. FITZGERALD, [illegible]

CALIFORNIE. CALIFORNIE.
Golden Champagne,
Vignoble de Gustave Mahé,
A SAN MATEO.
ANT. GIRAUD,
Agent pour le Sud.
NO. 40 RUE DECATUR.
VIENT de recevoir un nouvel envoi de 100 Caisses de ce champagne qu'il offre au commerce à des conditions libérales.
Ce champagne [illegible] vin mousseux, fait aux Etats-Unis. [illegible]
24 fév—1 m.

A LOUER
A bon marché à de bons locataires
La MAISON No 97 193 rue du Quartier, entre Bourbon et Dauphine, venant d'être réparée.
Aussi,—la MAISON adjacente No 95, venant également d'être réparée.
Chacune de ces maisons convient à une petite famille. Elles ont cave, water-works et gaz.
S'adresser rue de l'Esplanade, No 94, ou au bureau de l'Abeille. 21fév—

La barque italienne AMALIA GARGIULA, [illegible], venant de Gênes, commencera son déchargement, MERCREDI, 27 courant, au [illegible] No 15, deuxième district. [illegible]
Aucune réclamation ne sera admise [illegible]
U. MARINONI, 60 Vieille Levée.
Ni le capitaine, ni le soussigné [illegible] de la barque italienne AMALIA GARGIULA, [illegible]
U. MARINONI, 60 Vieille Levée.

Département des Gages.
Metropolitan Loan and Savings Bank, [illegible] rue de Chartres.
Nlle-Orléans, 2 février 1878.
AVIS—Avis est donné aux personnes qui n'ont point payé l'intérêt [illegible] 11 Mars, [illegible]

Pour Cause de Départ.
LIQUIDATION DE LA MAISON
E. DELISLE & CO.,
52, Rue de la Douane.
NOUS prévenons le public, qu'à partir de ce jour, nous vendrons à des prix extrêmement réduits, tout notre beau stock de Marchandises [illegible] d'Europe. 24 fév—1 mois

Propositions Cachetées.

Mairie de la Nouvelle-Orléans, Hôtel de Ville, 21 février 1878.

IL sera reçu jusqu'à vendredi, 1er mars à midi des propositions cachetées pour construire la maison d'école McDonogh No. 9, dans l'îlot No. 129, Troisième District, borné par les rues Orange, D'Abadie, Tonti et Rochebleave, conformément aux plans et devis déposés au bureau du Maire.

Les commissaires se réservent le droit de rejeter les propositions en tout ou en partie.

EDWARD PILSBURY, Maire.
J. C. DENIS, Administrateur des Finances.
J. C. BROWN, Administrateur des Comptes.
Commissaires du Fonds de l'école McDonogh.

Au Prix Coûtant.
Seulement pendant les jours de fêtes [illegible]
LES ARTICLES PLAQUÉS, [illegible]
Vases, [illegible] E. VINET, [illegible] rue Canal.

ATTENTION.
M. ANDRIEU - - - 159 Poydras.
CHAUSSURES A VIS, [illegible]
BOTTES et bottines [illegible]

OMBRELLES! OMBRELLES!
GRAND ASSORTIMENT DE
OMBRELLES ELEGANTES
VENANT D'ETRE REÇUES
—CHEZ—
DANZIGER,
157 RUE DU CANAL,
Entre Bourbon et Dauphine,
Comprenant les dernières nouveautés, quelques-unes entre autres que ne rappelle aucun article de ce genre, dans le passé, reçu à la Nlle-Orléans ou ailleurs. [illegible] avec manches à la mode, ainsi que des ombrelles à meilleur marché et des ombrelles pour fillettes.

EVENTAILS! EVENTAILS!
Nous vous offrons le plus beau choix d'EVENTAILS POUR SOIRÉES qui se trouve à la Nlle-Orléans, depuis le simple éventail [illegible] jusqu'au plus bel éventail recouvert de dentelles et monté en nacre.
NOUVEAUX EVENTAILS ARC-EN-CIEL. Invention nouvelle.
NOUVEAUX EVENTAILS BOUQUET.
BEAUX EVENTAILS MONTÉS EN ECAILLE, avec plumes d'autruche, [illegible]
Une grande variété d'autres éventails, en paille et autres matériaux, de toutes formes.

ÉTOFFES POUR ROBES DE SOIRÉES.
GRENADINES EN SOIE, riches, pour soirées.
SOIERIES BROCHÉES riches.
SOIERIES [illegible]
Crêpes épinglés [illegible]
TARLATANES glacées épinglées et brochées, etc.
CREPES DU MEXIQUE, GRENADINES et autres étoffes pour robe de soirées à prix modiques.

BAS! BAS! BAS!
Elégants Bas de dames en fil d'Ecosse pointés à jour, nuances bleu clair, rose, écru et brun; BAS de toute sorte pour dames. Vrais bas Balbriggan pour dames, [illegible]
BAS et CHAUSSETTES pour enfants.
CHAUSSETTES pour hommes parfaitement assorties.
Assortiment complet de gilets pour dames et de linge de dessous pour hommes.

GANTS! GANTS!
Nous venons d'ouvrir notre nouvel assortiment de printemps et nous invitons les dames à venir l'examiner [illegible]

DEBALLAGE SPECIAL DE VRAIS DENTELLES ET DE VRAIS ARTICLES DENTELLES.
ARTICLES DE DEUIL.
[illegible]
DANZIGER,
157 rue du Canal,
Entre Bourbon et Dauphine. 24 fév—

AVIS.

UNE dame pouvant offrir de bonnes recommandations désirerait trouver à se placer dans une famille honorable pour s'occuper du ménage, des enfants, de la couture, des malades, etc. Elle connaît très bien les vêtements d'hommes et de femmes. On la trouvera extrêmement utile. S'adresser au bureau de l'ABEILLE. 22 fév—3t

Bon consolidé perdu.

$100 ....de récompense.......$100

LA récompense ci-dessus sera donnée à la personne qui rapportera aux soussignés un Bon consolidé de la Louisiane, No 1720, pour $1000, perdu près de l'angle des rues Canal et Royale, dans l'après-midi du Mardi Gras, 12 février. Le public est en même temps prévenu de ne pas acheter le dit bon.

BONIS & LEMORE, No 5 [illegible] Court. 21 fév—

AIMÉE!!
sera celle qui aura montré à son époux un pied mignon.
L'ETOILE ROUGE
est le seul endroit où une dame devra se chausser pour arriver à cette perfection. 14fév—1m

Manufacture de Saucisses
Usine à vapeur du Sud.
76......CHARTRES......76
SAUCISSES de la Louisiane de première qualité préparées tous les jours et parfaitement fraîches. [illegible]
WM. TAMME, Agent.

MOULINS A FARINE
de la Nouvelle-Orléans.
Webster & Dillingham
Aux Nos 82 et 84 de la rue Peters, 22 et 24 de la rue du Commerce,
Fabricants des premières qualités de FARINE par le nouveau procédé, spécialement pour le Commerce de la Ville et l'Exportation.
On trouvera chez eux, constamment, la FARINE GRAHAM, qu'ils font tous les jours.
[illegible]

A. DELPIT & Co.
MANUFACTURE DE TABAC
Etablie en 1868.
13 et 15 RUE ST-LOUIS.
TABAC A FUMER, A PRISER ET A CHIQUER.
VIENNENT de recevoir de Paris par le steamer BRAUNSCHWEIG un magnifique assortiment de pipes françaises [illegible]
Articles pour fumeurs, &c., &c. En vente à des prix modérés en gros et en détail.

BUREAU DE PRETS.
OTTO SCHWANER
17......RUE BARONNE......17
ENTRE CANAL ET COMMUNE.
Près de la SALLE GRUNEWALD.

BOIS! BOIS!
REÇU CONSTAMMENT PAR LES STEAMERS DE LA LIGNE DE HONEY ISLAND [illegible] et "Joséphine," ainsi que des barques. En gros et en détail.
CHANTIERS DE BOIS DE HONEY ISLAND et CHANTIERS DE CHARBON, [illegible]
Livraison de bois dans toutes les parties de la ville.
Bois de chêne [illegible]
Bois de frêne [illegible]
Chêne et frêne mêlés [illegible]

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 26 Fév.—CLASSE NO 48.

Tirage de 4 heures P. M.

1er	2me	3me	4me	5me	6me	7me	8me	9me	10me	11me	12me	13me	14me	15me
21	49	28	30	75	12	38	38	12	8	7	10	[illegible]	—	—

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.

En témoignage, nous apposons notre signature Ce 26 Fév. 1878. 4 heures P. M.

ADAM GIFFEN, LOUIS H. PILIÉ, Commissaires.

CHAS. E. KELLS —ET— M. VIET.
CHIRURGIENS-DENTISTES
No. 12 rue Dauphine, immédiatement après [illegible] formant l'angle de la rue du Canal. Opérations de tout genre dans le ressort de leur art. Pose de palais artificiels.

Dr. B. DE VILLENEUVE.
HOMEOPATHE.
Membre correspondant de la Société Médicale Homéopathique de France. Médecin de l'Union Française.
Résidence: 265 RUE BOURGOGNE, [illegible]
CONSULTATIONS: de 2 à 4 heures. Cabinet de Consultations 128 rue du Canal [illegible]

CHANGEMENT DE MAGASIN
Pour cause d'agrandissement et de perfectionnement.
PREMIERE MANUFACTURE A LA VAPEUR AU SUD.
No. 150 rue Royale, entre les rues St-Pierre et Toulouse.
PIERRE PAVIA,
(BREVETÉ ET MEDAILLÉ.)
CHAUSSURES A VIS, en tous genres, garanties INDÉVISSABLES, [illegible]

Dépôt central de Vaccin Animal.

VACCINATION directement du pis de la vache, tous les jours, au Bureau de Santé, de 11 heures du matin à 1 heure de l'après-midi.

15 fév—1m DR J DE FAVAR

B. W. HEBBARD,
MARCHAND DE CHARBON
No 1, rue CARONDELET, (Près Canal,)
COAL. CHARBON PITTSBURG, CANAL et ANTHRACITE, livré aux habitants, familles et manufactures, aux plus bas prix du marché.

PEOPLE'S LOAN OFFICE.
(Bureau de Prêts sur gages)
Coin des rues Royale et Conti.
ARGENT A PRETER SUR DES ARTICLES DE TOUTES DESCRIPTIONS.
Aux taux les plus réduits en ville. Aussi, toutes sortes d'objets non rachetés à vendre A TRES BAS PRIX.
17janv—6m

JULIEN SAGET,
Armurier, No 198 rue de Chartres,
A l'honneur de prévenir ses clients et les amateurs en général, qu'il vient de recevoir [illegible], tant de sa fabrique que des meilleures maisons de Paris, un assortiment complet de toutes sortes d'armes, [illegible]

Formation de Société.

Nouvelle Orléans, 1er Février 1878.

JE me suis aujourd'hui associé à la maison JOS. WALTON & CIE, de Pittsburg, pour le but de faire le commerce de charbon [illegible]

A. LAMBERT, JOS. WALTON & CIE. 26 fév—

Argent à prêter
SUR diamants, bijoux, montres, argenterie, pianos, glaces et toute espèce de meubles [illegible]
Bureau de prêts de HART, [illegible] rue Baronne, MAURICE J. HART.

On demande

UNE CUISINIÈRE qui devra également faire le ménage pour une petite famille. [illegible]

Excellente occasion.

A louer ou à vendre de préférence, pour cause de départ du propriétaire, [illegible]

Mme BONOMO,
ACCOUCHEUSE.
[illegible] rue St-Louis et [illegible] rue Bourgogne [illegible]

A vendre pour cause de départ.

La propriété située dans le 3me district, [illegible]

BONNE OCCASION.

A vendre.

UNE maison en briques, à trois étages [illegible]

CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLEANS.

BUREAUX, 2 RUE ST-LOUIS.

Ouverts de 10 h. du matin à 2 h. P. M.

AVIS MENSUEL.—FEVRIER 1878.

Les personnes dont les noms suivent sont invitées à se présenter aux bureaux du consulat. En cas de décès ou d'absence leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis.

Aubry (Bernard), Barthélemy [illegible], Bernet (Henri), [illegible], Black (Salomon), [illegible], Besson (Jean Etienne), Boyer (Augustin), [illegible], Legrand (Marie), Lilliet (Louis), [illegible], Magnan (Adolphe), [illegible], Villeneuve (Paul) [illegible]

Les Français sont prévenus que des registres sont tenus en chancellerie pour l'inscription gratuite des mariages, naissances ou décès [illegible]

Le Consul, [illegible]